

Colloque sur le développement régional 2009
Grand Hôtel National, Lucerne

La Nouvelle politique régionale en Suisse - Renforcer la „Regional Governance“

Tilman Holke

Diplômé en sciences de l'administration
Chef de projet Nouvelle politique régionale, canton de
Lucerne

Lucerne, 3 septembre 2009

Le développement régional d'un point de vue interdisciplinaire

Le développement régional repose sur plusieurs disciplines:

Economie publique

- Théorie néo-classique de la croissance
- Bénéfices économiques des mesures

Géographie / planification territoriale

- Théorie de la croissance endogène
- Changement économique et socioculturel dans les régions
- Stratégies et contenus du développement régional

Sciences politiques et sciences de l'administration

- Processus de décision politique et mécanismes de pilotage
- Conflits d'intérêts entre les „milieux concernés“
- Répartition des compétences (fédéralisme)

But de l'intervention: Input sur les mécanismes de pilotage (typologies de la gouvernance)

Changement de système NPR

Le changement de l'ancienne politique régionale (LIM) à la NPR se traduit par les innovations suivantes:

1. Renforcement des compétences cantonales
2. Changement d'orientation stratégique: promotion de la croissance économique au lieu de la cohésion et de la compensation
3. Extension du périmètre d'impact à l'ensemble de l'espace rural
4. Changement des structures régionales (création de nouvelles régions, émergence de nouveaux acteurs du développement, etc.)

Le concept de „Regional Governance“

Regional Governance signifie que la concurrence et la coopération remplacent la coordination:

- Par **coordination** on entend l'harmonisation explicite du comportement des acteurs par une instance supérieure. Les „solutions gagnant-gagnant“ ne sont donc plus garanties. Des acteurs contraints à la coordination ont toujours tendance à ne pas jouer le jeu ou rendent difficile l'application des décisions prises par l'instance supérieure.
- La **concurrence** désigne une situation où des unités autonomes privilégient leur propre intérêt. Ces collectivités territoriales autonomes, parmi lesquelles figurent par exemple des régions, sont contraintes d'être meilleures que leurs concurrents, sinon elles risquent d'être sanctionnées par les citoyens, les entreprises et les contribuables. Elles doivent s'orienter vers les besoins de la population et de l'économie et toujours rester ouvertes à de nouvelles méthodes de résolution des problèmes.
- La concurrence n'exclut pas la **coopération**. De nombreuses coopérations le montrent dans l'économie privée. La coopération implique la collaboration réglée contractuellement entre des partenaires autonomes qui s'attendent à ce qu'une collaboration soit avantageuse pour tous si des synergies peuvent être utilisées.

Action orientée vers les normes vs action orientée vers les bénéfices

- **Action orientée vers les normes.** Au début, il y a un programme (p.ex.: stratégie économique cantonale, programme de mise en œuvre de la NPR). Des stratégies régionales concrètes et/ou des projets spécifiques sont ensuite déduits sur la base de ce programme. L'action est surtout pilotée par des acteurs étatiques (Confédération, canton) et peut donc être caractérisée comme un „processus Top-down“.
- **Action orientée vers les bénéfices:** La plupart des cantons ont mandaté des acteurs du développement (associations de droit public régionales) pour la mise en œuvre de la NPR. De telles associations régionales sont en général limitées sur le plan fonctionnel et ne bénéficient pas d'un solide ancrage juridique. Participer à une telle association en tant que membre est en principe facultatif pour une commune. Les règles d'admission formelles sont plutôt rares. La coopération s'installe par le biais de diverses négociations (p.ex.: contrats de prestations, accords, etc.)

Typologies de la gouvernance

Type d'action	Acteurs	Procédure	Processus
Action orientée vers les normes	Administration fédérale Administration cantonale	Exécution hiérarchique <ul style="list-style-type: none"> • conformité à la loi • prescriptions politiques • directives, programme 	Déductif „top-down“
Action orientée vers les bénéfiques	Administration cantonale Régions Organismes responsables de projet	Systèmes de négociation <ul style="list-style-type: none"> • contrats de prestations • conventions • débats 	Evolution „bottom-up“

Présentation en propre selon J. Blatter 2005: p. 126

Thèses

La NPR combine divers types d'action et se caractérise aussi bien par la coopération que par la concurrence:

Les relations horizontales (p.ex.: région – région) sont plutôt caractérisées par la compétition:

- Concurrence entre les régions
- Compétition fiscale entre des cantons voisins
- Peu de projets interrégionaux et intercantonaux



Les relations verticales (p.ex.: Confédération - Canton) se caractérisent plutôt par la coopération.

- En raison d'une répartition asymétrique de l'information (principal-agency-theory), le prochain niveau le plus proche est intéressé à des relations contractuelles:
- Conventions-programmes
- Poursuite du même objectif (p.ex.: compte-rendu positif dans les médias)



Résumé

- Les mécanismes de pilotage hiérarchico-politique sont, dans le développement régional, de plus en plus remplacés par des mécanismes de pilotage faisant intervenir des partenariats et l'économie de marché.
- Les temps sont révolus où les programmes des gouvernements et les lignes directrices étaient mis en œuvre sans difficulté par le gouvernement et l'administration. Il s'agit plutôt aujourd'hui de trouver des consensus („bottom-up“) et de procéder à la mise en œuvre („top-down“) via des processus de négociation de divers types.